



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

CES/AC.71/2001/ 12
22 novembre 2000

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS et
ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

L'OFFICE STATISTIQUE DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENES
(EUROSTAT)

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Réunion commune CEE/EUROSTAT sur la gestion de la technologie de l'information statistique
(Genève, Suisse, 14-16 février 2001)

Point (ii): Défis et possibilités pour les services de statistiques travaillant en réseau

**LE RÔLE D'EUROSTAT DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN PLACE D'UNE
POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION POUR LA STATISTIQUE**

Rapport envoyé par Eurostat ¹

DOCUMENT SOLLICITÉ

I. INTRODUCTION

1. L'intitulé de cet article doit en lui-même susciter des interrogations. Y a-t-il un rôle, en matière de technologies de l'information pour la statistique, autre que celui de mettre à disposition des forums d'échanges, pour des organisations inter ou supranationales ? Avant de préciser des rôles, ne conviendrait-il pas de disposer d'un scénario ? Et que peut couvrir de concret un concept aussi large que "an IT policy for the ESS" ?

¹ Préparé par Daniel Defays.

2. Il apparaît difficile de ne pas répondre à ces questions avant de s'embarquer dans le développement du sujet proposé. Il importe également de définir une vision partagée du type de technologies que nous souhaitons pour le système statistique européen en construction. Celle-ci doit nous aider à identifier des objectifs à moyen et à long terme et favoriser une convergence des efforts des différents intervenants. Enfin, sans moyens à mobiliser autour de ces objectifs, l'entreprise reste vaine : des vœux pieux ou des incantations sans espoir de résultats tangibles.

3. L'article s'articule autour de ces différents thèmes : justification de la nécessité d'une approche plus coopérative en matière de technologie de l'information statistique, vision d'une informatique au service du SSE, éléments d'une politique commune.

II. QU'EST-CE QUI POURRAIT JUSTIFIER UN ROLE PLUS ACTIF D'EUROSTAT EN MATIERE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION STATISTIQUE ?

4. Jusqu'à présent, l'informatique des INS est restée essentiellement de la compétence exclusive des Etats membres de l'UE. Et ceci pour nombre de raisons, comme la diversité des infrastructures matérielles, le caractère logistique de l'informatique, les moyens différents des organismes, les histoires contrastées des administrations des Etats membres, les environnements juridiques distincts. Il est donc légitime de s'interroger sur la nécessité d'aller au-delà d'un simple échange de bonnes pratiques, voire d'outils, entre certains pays, comme cela s'est fait jusqu'à aujourd'hui.

5. Certains éléments nouveaux, apparus au cours des dernières années, paraissent cependant pousser les Etats membres dans une même direction et, ce faisant, les inviter à intensifier leur coopération en matière de technologies de l'information statistique. Parmi ceux-ci, mentionnons des similarités dans les demandes des utilisateurs, des contraintes identiques imposées par les répondants, des soucis comparables de rationalisation des systèmes existants, une intégration européenne de plus en plus poussée et des sollicitations technologiques communes. Ces éléments sont rapidement passés en revue dans les paragraphes qui suivent.

II.1 Demandes communes des utilisateurs

6. Comme l'ont souligné différentes enquêtes de satisfaction, les utilisateurs souhaitent une amélioration de la qualité (actualité, précision, pertinence, etc.). Les données doivent être disponibles pour tous à des dates précises. Le web est en passe de devenir le mode d'accès le plus normal aux informations. Par ailleurs, les besoins en informations s'accroissent; les données macro-économiques ne suffisent plus; les chercheurs veulent des données désagrégées. La plupart des INS sont confrontés à de telles exigences, qui évolueront probablement encore. Des solutions communes pourraient être envisagées, comme le montre l'intérêt suscité par les expériences réalisées dans certains Etats membres (par exemple, création de sites web et mise en place d'entrepôts de données).

II.2 Préoccupations similaires des fournisseurs de données

7. Dans le même temps, les fournisseurs de données manifestent des réticences croissantes à fournir des informations aux administrations et se montrent de plus en plus préoccupés par la protection de la vie privée.

II.3 Orientation commune pour les INS

8. Les INS s'efforcent d'unifier leurs systèmes d'information, qui étaient surtout orientés vers la production, d'exploiter fréquemment des sources administratives et d'encourager l'application de normes dans les échanges de données. Ils partagent leur expérience et des logiciels (PC Axis, Blaise, StatLine, etc.).

II.4 Processus d'intégration européenne

9. La construction de l'Europe et la mise en œuvre d'un programme de travail dans le domaine statistique demandent également une approche plus collégiale. Le SSE a besoin d'une plate-forme technologique. Un cadre législatif commun crée des conditions idéales pour un développement concerté. Les attentes du marché sont considérables: un sentiment de citoyenneté européenne apparaît, la mondialisation efface les limites nationales et le processus d'élargissement - avec l'arrivée de plusieurs nouveaux pays d'Europe centrale et orientale - donne lieu à de nouvelles demandes en matière de coopération.

II.5 Impulsion technologique

10. On ne peut pas faire abstraction du rôle essentiel de la technologie dans le processus de convergence. La société électronique impose ses normes à tous et ce n'est pas une coïncidence si de nombreux instituts de statistique examinent en même temps les avantages potentiels de nouveaux outils ou concepts comme les entrepôts de données, les techniques orientées objet ou les interfaces web.

11. Une approche plus concertée du développement de nos systèmes d'information paraît donc souhaitable. Eurostat, en tant qu'Office statistique des Communautés européennes, a un rôle à jouer dans l'organisation de ces synergies. Ce rôle ne peut se définir qu'à l'intérieur d'un plan global, d'une stratégie d'ensemble pour le système statistique européen, centrée sur une vision partagée.

III. QUELLE POURRAIT ETRE LA CONTRIBUTION DE L'INFORMATIQUE AU SSE DES ANNEES 2005-2010 ?

12. La vision proposée part du constat que les activités du SSE tournent autour de quelques axes importants tels que :

- ◆ élaboration collective de documents, de méthodologies;
- ◆ circuits financiers, législatifs, administratifs, partagés;
- ◆ contacts bi ou multilatéraux;
- ◆ organisation de réunions;
- ◆ développement partagé d'outils pour le SSE;
- ◆ support mutualisé;
- ◆ échanges de données;
- ◆ partages d'informations, de statistiques;
- ◆ diffusion commune.

13. Ceci permet d'organiser une vision en 4 chapitres : environnement de travail, échange et partage d'informations, construction/maintenance/diffusion de logiciels, diffusion d'information statistique. Elle est

présentée sous forme d'affirmations qui décrivent une situation idéale.

III.1 Environnement de travail

14. Les procédures administratives du type convocation de réunion, diffusion de comptes-rendus, consultation écrite des Etats membres, cofinancement/subdivision de projets sont informatisées.

Il existe des facilités de visio conférence ou du moins de communications bilatérales avec échange de documents entre Etats membres et entre Etats membres et Eurostat. S'il est confronté à un problème technique ou organisationnel, le statisticien dispose de forums de discussion sur le réseau qui permettent d'échanger des informations avec les collègues d'autres pays.

III.2 Echange et partage d'informations

15. Les échanges de données avec les Etats membres se font de manière électronique sécurisée. Les Etats membres ont accès gratuitement et en ligne aux données qui les concernent dans les bases de données de référence d'Eurostat et réciproquement.

16. Il existe des répertoires de logiciels mis à disposition du SSE par les INS, Eurostat, éventuellement d'autres organismes. Ces logiciels ont fait l'objet d'une certification, sont documentés de manière standard et sont accessibles gratuitement.

Tous les documents officiels, pertinents pour le SSE (législation, décisions du Comité du Programme Statistique, comptes-rendus de comités/groupes de travail, documents méthodologiques) sont accessibles en ligne de manière conviviale.

III.3 Construction/maintenance/diffusion de logiciels

17. Les nouveaux projets communautaires font l'objet d'une étude d'impact sur les systèmes d'information nationaux et communautaires. Le cas échéant, les développements nécessaires sont mutualisés et conduits sous la supervision d'un Etat membre ou d'Eurostat. Certains profils pointus sont mis à disposition de l'ensemble du système et des modalités de séjour court dans différents pays sont prévues. Les services communs font l'objet d'un help desk central auquel ont accès tous les responsables nationaux, voire tous les utilisateurs dans certains cas.

18. De manière à obtenir des prix intéressants et à constituer des interlocuteurs importants, les INS peuvent facilement se regrouper pour aborder certains fournisseurs informatiques autour de besoins communs. De manière à garantir l'interopérabilité de leurs systèmes, les INS et Eurostat se sont mis d'accord sur des structures de données, des protocoles d'échanges, des interfaces standards. Les développements sont conçus comme la construction de modules réutilisables par d'autres. Des groupes d'INS se sont spécialisés dans certains domaines où ils agissent comme un centre d'excellence qui met son savoir-faire à la disposition de l'ensemble du SSE.

III.4 Diffusion d'informations statistiques

19. L'ensemble du SSE se présente aux utilisateurs à travers un portail commun qui facilite le rapprochement des données des différents Etats membres. Les sites nationaux subsistent mais utilisent, lorsque cela est possible, des normes communes. Des explications en anglais sont toujours données.

Toutes les publications statistiques ont une version électronique accessible aux INS et à Eurostat.

IV. A QUOI POURRAIT RESSEMBLER UNE IT POLICY FOR THE ESS ?

20. Le mot "policy" est ambigu. Il fait clairement référence à une notion de direction, de ligne de conduite et à un déploiement de moyens pour atteindre des objectifs. Parler d'"IT policy" suppose donc des prérequis : un accord sur ce qu'il faut établir, le contrôle de certaines ressources qui puissent être mobilisées pour atteindre les objectifs que l'on se fixe. Sont-ils remplis dans le système statistique européen ? Une vision de ce qui pourrait être souhaitable a été esquissée dans les chapitres précédents, mais elle reste embryonnaire et non encore partagée.

21. Une conférence organisée en 1999 à Luxembourg a permis d'identifier quelques actions prioritaires.

- ◆ Utilisation de GESMES pour les échanges de données entre Eurostat et les INS.
- ◆ Renforcement d'une veille technologique commune à travers une participation aux projets de recherche statistique cofinancée par le Vème programme-cadre de R&D communautaire.
- ◆ Harmonisation des métadonnées.
- ◆ Promotion d'un réseau d'excellence en matière de métadonnées composé d'INS, de chercheurs et d'utilisateurs.
- ◆ Echanges d'expériences sur les thèmes e-commerce et datawarehouses.

22. Ce programme devra être étoffé et une structure organisationnelle a été mise en place pour le faire: un comité de pilotage qui fixe les orientations stratégiques et qui chapeaute des groupes thématiques sur la R&D en statistique, les réseaux télématiques et les métadonnées.

23. Le SSE dispose de moyens considérables pour définir une stratégie : budgets communautaires et nationaux, ressources humaines qualifiées dans les institutions concernées, infrastructure technique d'échanges (réseaux, facilités de réunions virtuelles, ...), cadre institutionnel pour mentionner les principaux. Encore faut-il pouvoir les mobiliser sur des objectifs communs. De nombreuses initiatives ont déjà été prises : DOSES, DOSIS, EPROS, IDEP, Statel, Stadium, normalisation de messages, séminaires européens sur les nouvelles technologies, la confidentialité, la statistique bayésienne, etc. Elles doivent maintenant s'intégrer dans un cadre général et cohérent.

24. Le rôle d'Eurostat devra être prescriptif en matière de normes, catalyseur et prospectif en matière de nouvelles technologies, fédérateur en matière de développement de logiciels, facilitateur en matière d'échanges d'expériences, de techniques.

25. Il est certain qu'en matière de technologie une intégration forte n'est ni possible, ni souhaitable. Les Etats membres ont, en effet, des spécificités, des contraintes qui appellent souvent des solutions particulières.

V. CONCLUSIONS

26. Cet article a cherché à montrer que différents facteurs contribuent progressivement à rendre indispensable une coopération renforcée entre les instituts de statistique en matière informatique. Beaucoup reste à faire, comme le suggère la vision proposée, pour tirer un parti maximum des nouvelles technologies. Mais les atouts du système statistique européen et de la communauté statistique en général sont importants. Des éléments d'une stratégie possible ont été présentés. Elle est basée sur des normes

communes obligatoires, des conceptions plus modulaires et interchangeables de nos systèmes, des échanges systématiques de bonnes pratiques, des travaux d'investigation communs et des développements fédérés dans certains cas.

27. Les spécificités des systèmes nationaux, leurs contraintes propres invitent à la prudence en matière d'harmonisation de la technologie proprement dite. L'uniformisation n'est pas souhaitable.

Respecter la diversité, exploiter les différences, mutualiser certains efforts restent les lignes maîtresses de la construction d'une politique informatique pour le SSE et de la construction européenne en général.